

**Décision n° P 2020 – 42 en date du 21/07/2020
portant délégation de signature du président du directoire
en matière d'acquisitions foncières**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise Hébrard, responsable des acquisitions foncières au sein de l'Unité Maîtrise Foncière, à l'effet de signer, au nom du président du directoire :

- avec la SAS Copitet et Fils, l'acte valant promesse synallagmatique de vente et l'acte valant vente d'un bien situé sur les parcelles cadastrées AD70 et AD75 d'une superficie de 4.465 m² situé 110/112 boulevard Gabriel Péri à Champigny-sur-Marne pour un prix toutes indemnités confondues de 5.931.000 € se décomposant comme suit :
 - o 4.465.000 € au titre de la dépossession, incluant un différé de jouissance jusqu'au 30 juin 2021,
 - o 1.466.000 € au titre de l'éviction, dont 100.000 € pour les frais de déménagement et 246.000 € couvrant les indemnités de licenciement,
- et tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 21/07/2020



Thierry DALLARD